Sélestat
Alsace Centrale

Publié en ligne le 02/09/2022

ARRETE N° 1078/2022

LE MAIRE DE LA VILLE DE SELESTAT

VU l'article L 2542-2 du Code Général des Collectivités Territoriales donnant pouvoir au Maire de diriger la police locale et de prendre des arrêtés locaux ;

VU l'article L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux pouvoirs de Police du Maire ;

VU l'arrêté municipal modifié du 19 avril 1967 portant règlement général de la circulation sur le territoire de la Ville de Sélestat ;

VU le Code de la Route et notamment les articles R 417-10, R 325-1 et suivants ;

VU le Code Pénal ;

VU la demande du 25 août 2022 de l'APEI Centre Alsace, 10 rue Ignace Spies, 67600 SELESTAT;

CONSIDERANT que dans le cadre de destruction d'archives, il est indispensable de réglementer le stationnement de tout véhicule, au droit du n°10 rue Ignace Spies à SELESTAT, le 10 octobre 2022 de 8h00 à 18h00.

arrête :

Article 1er :
Dans le cadre de destruction d'archives, deux emplacements de stationnement situés au droit du n° 10 rue Ignace Spies, sont réservés au permissionnaire, le 10 octobre 2022 de 8h00 à 18h00.

Article 2 :
Tout véhicule contrevenant aux dispositions du présent arrêté est réputé être en stationnement gênant et fera l'objet d'une mise en fourrière.

Article 3 :
Les panneaux et les barrières matérialisant les réservations sont mis en place par le permissionnaire.

Article 4 :
M. le Directeur Général des Services, M. le Commandant de Police et tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
Rag/mk

Fait à Sélestat, le 26 août 2022

Le Maire

Marcel BAUER

Destinataires :
Sous-Préfecture Sélestat-Erstein
M. le Président du Tribunal de Proximité
M. le Chef de Circonscription de la Sécurité Publique de SELESTAT
Gendarmerie Nationale
Police Municipale
a.dassonville@apeicentrealsace.fr
Service Moyens Techniques
Service Réglementation et Affaires Générales
à afficher